



Conseil de  
l'Union européenne

188533/EU XXVII.GP  
Eingelangt am 12/06/24

Bruxelles, le 12 juin 2024  
(OR. en)

10374/24  
ADD 2

JAI 888  
COPEN 281  
ENFOPOL 262  
RELEX 711

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL autorisant la Commission à participer, au nom de l'Union européenne, aux négociations sur un protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) - Adoption - Déclaration de la Commission

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal du Coreper et du Conseil.

## **ANNEXE**

La Commission salue les progrès rapides réalisés par le Conseil en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de sa décision autorisant la Commission européenne à participer, au nom de l'Union européenne, aux négociations sur un protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198).

La Commission estime cependant que la révision et l'approfondissement éventuels des directives de négociation, tels que prévus à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la décision du Conseil doivent relever de son droit d'initiative dans les matières concernées.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits dans ces matières.

---